



PRÉFET DU GARD

AVIS AU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'UNION DES DISTILLERIES DE LA MEDITERRANEE (UDM)

COMMUNE DE VAUVERT

Par arrêté préfectoral en date du 13 avril 2016, une consultation du public est organisée sur la demande d'enregistrement déposée par l'Union des Distilleries de la Méditerranée (UDM) dont le siège social est situé Zone Industrielle - 431 rue Philippe Lamour - 30600 VAUVERT, en vue d'installer une chaudière biomasse sur le site de VAUVERT - Zone Industrielle - 431 rue Philippe Lamour, pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique n° 2910-B-2.

Cette consultation se déroulera, pendant quatre semaines, du **mardi 17 mai 2016 au mardi 14 juin 2016 inclus** à la mairie de VAUVERT, commune d'implantation de l'installation.

Durant cette période, le dossier sera tenu à disposition du public qui pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des services de la mairie, soit du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi matin de 9h00 à 12h00, et adresser toute correspondance.

Le public peut formuler également ses observations par lettre adressée au Préfet du Gard (Direction des Collectivités et du Développement Local, Bureau des Procédures Environnementales, 10 avenue Feuchères, 30045 NIMES CEDEX 9, ou par voie électronique (pref-environnement@gard.gouv.fr), **avant la fin du délai de consultation du public.**

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci en mairies de VAUVERT, VESTRIC ET CANDIAC et BEAUVOISIN. Ce même avis accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet départemental de l'Etat (www.gard.gouv.fr) dans les mêmes délais. Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation, par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.